

CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 FEVRIER 2017

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 09 février 2017, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 03 février 2017.

Étaient présents : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, DESTRUDEL Myriam, ETCHEVERRY Geneviève, MARTIN Brigitte, NOBILI Josette et JEANNIERE Jessica. Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick, COURPRON Jean-Claude, BLANCHARD Jacques, CHATREFOUX Philippe, PINCÉ Jean-Marie et GAY Cyril (arrivé à 21 heures).

Pouvoir : Madame RODHES Monique donne pouvoir à Madame NOBILI Josette. Monsieur BRIAND Patrick donne pouvoir à Madame FRANCOIS Patricia.

Étaient absents: Madame CORBIERE Claire. Monsieur MONSEINS Laurent.

Secrétaire de séance : Madame JEANNIERE Jessica.

Ouverture de la séance à 20 heures 45.

Procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2017. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

2017 – 07 : Prolongation du poste d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) : Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, vu la circulaire de « Pole emploi » informant qu'une prolongation jusqu'à 5 ans est possible pour les personnes terminant une formation,

vu que le contrat d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif CUI-CAE arrive à son terme le 30 avril 2017,

Madame le Maire propose de prolonger ce contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} mai 2017. Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Général. Madame le Maire propose donc d'être autorisée à signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prolonger le poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif

« contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

2017 – 08 : Aide accordée aux personnes en difficultés par le CCAS : Madame le Maire fait part au conseil municipal du rendez-vous avec une assistante sociale qui demande une aide financière au CCAS pour le paiement d'une facture d'hospitalisation d'un administré. Après étude du dossier et des solutions apportées, la commission du CCAS propose d'aider financièrement cette personne à hauteur d'un montant de 126.00 € qui sera versé directement à l'hôpital. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner la décision du CCAS

2017 – 09 : Missionner huissier et cabinet d'avocats pour poursuite : Madame le Maire rappelle au conseil municipal la dette de Madame DENES Valérie et Monsieur MAGNE Alain d'un montant de 1 248.30 € correspondant aux loyers impayés de leur logement situé au 19 Place des Caneteries. Plusieurs courriers leur ont été adressés leur demandant de régler cette somme. A ce jour, aucun règlement n'a été enregistré. Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, de missionner le cabinet d'huissiers « GUILLOU TERRIEN » à ROCHEFORT pour la procédure d'expulsion de Madame DENES Valérie et Monsieur MAGNE Alain de leur logement au 19 Place des Caneteries et désigne la SCP BEAUCHARD, BODIN, DEMAISON, GARRIGUES, GIRET, HIDREAU et LEFEVRE pour défendre les intérêts de la commune.

2017 – 10 : Autorisation signature convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un PAVE : Dans le cadre du dispositif imposé par les textes sur l'accessibilité de la voirie et des Espaces Publics, la Commune a sollicité les services du Syndicat Départemental de la Voirie. L'opération consiste à réaliser un diagnostic d'accessibilité et un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E), hors bâtiments communaux. Le périmètre d'étude serait à réaliser sur une surface d'environ 24 970 m². Les montants forfaitaires de cette mission sont de :

1 665.00 € net pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité

832.00 € net pour la réalisation du plan de mise en accessibilité.

Le conseil municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un PAVE

2017 – 11 : Annule et remplace la délibération n°2017-03 : Écriture non budgétaire – Budget Commune 2016 : Madame le Maire rappelle la DM n°1 pour la commune prise lors du conseil municipal du 17 novembre dernier concernant la régularisation des frais de PLU. La trésorerie demande des explications supplémentaires quant à l'amortissement de ces frais. Une délibération (n°2017-03) a été prise en ce sens lors du conseil municipal du 12 janvier 2017. La Trésorerie ayant commis une erreur dans les montants, il est nécessaire de compléter cette délibération comme ci-dessous. Après délibération, le conseil municipal, à

l'unanimité, prend les décisions suivantes :

- vu le surplus d'amortissement d'un montant de 1.60 € sur le compte 2802, il faut comptabiliser l'écriture non budgétaire suivante sur la gestion 2016 :

2802 : - 1.60 €

1068 : + 1.60 €

- vu la subvention comptabilisée de 50 490.97 € au 202 complètement amortie, il faut la sortir de l'actif de la commune en passant l'écriture non budgétaire suivante sur la gestion 2016 :

2802 : - 50 490.97 €.

202 : - 50 490.97 €

DIVERS :

Lecture de la convention de transports avec la CARO. Celle-ci n'a pas été signée dans le précédent mandat. Nous n'avons donc pas pu bénéficier des tarifs préférentiels. Quand nous avons eu besoin de faire appel à un prestataire de transports, nous avons demandés plusieurs devis et « Michel Voyages » était le plus intéressant. La convention nous est à nouveau proposée cette année, mais les tarifs que le prestataire pratiquent ne peuvent nous être communiqués. Nous ne pouvons donc pas comparer les prix. Il semblerait que « Michel Voyages » propose des tarifs intéressants. Nous ne signerons probablement pas cette convention.

Lecture de la carte de remerciement des condoléances de la famille NAUD.

Le renouvellement du contrat CUI-CAE de Monsieur BRUNET Stéphane a été acté pour un an. Il doit passer le signer.

Le parking en herbe de la Place des caneteries ne sera fonctionnel que début avril.

Il est obligatoire d'avoir, au minimum, un arrêt de bus accessible à tous dans chaque commune. Le plus utilisé est celui de la place des caneteries. L'aménagement se ferait rue des forgerons.

TOUR DE TABLE :

Monsieur GAY demande si les travaux de réfection des ponts ont commencé. Réponse positive.

Il faudrait relancer l'entreprise pour le piquetage entre le Liron et la Lance.

Souhaite aborder à nouveau le problème de stationnement dans la rue des forgerons. Il faut vraiment y repenser dans son ensemble.

Monsieur BARRAUD :

Rappelle que le parking des caneteries devrait résoudre ce problème.

Informe que le city park est ouvert. Il a été utilisé avant son ouverture, mais sans dégât. Les marquages vont être faits cette semaine. L'inauguration aura lieu pendant les vacances de février. Un arrêté va être établi pour encadrer son utilisation ainsi qu'un panneau d'informations.

Madame FRANCOIS informe que 1 500 € ont été pris en charge par la Commune pour les annulations de repas par les parents depuis septembre 2016. Un avenant va

être distribué : « remboursement du repas pour maladie sur présentation d'un certificat médical uniquement ».

Monsieur PINCÉ évoque :

- Depuis le nouveau tri des ordures ménagères (ajout de déchets supplémentaires dans les poubelles jaunes), je constate que ces dernières (un ramassage tous les 2 semaines) sont souvent pleines, et qu'à contrario les poubelles grises (un ramassage par semaines) sont presque vides
- Depuis 2016, il est prévu de moderniser le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme, de les numériser et les transmettre à l'État, via le portail "Geoportail de l'urbanisme", avant le 1/1/2020. Si les PLU ne sont pas transmis à cette date, ils ne seront pas opposables.

Monsieur CHATREFOUX a assisté à une réunion (400 personnes étaient présentes) sur la sécurité routière, certains points en ressortent :

Constat sur les accidents en Charente-Maritime.

Les accidents, dus au verglas, sur La Rochelle sont fréquents – des actions sont mises en place.

Beaucoup de constats sur les lieux d'accidents, les causes....

Madame SINTES a reçu un devis de Monsieur SEBILLEAU pour l'aménagement paysagé du parking des caneteries (environ 2 000 €). Il sera demandé un tarif pour les abords du parc multisports.

Monsieur PERRINAUD informe que la convention pour la réhabilitation du coteau du Liron va être signée.

Madame le Maire remercie les personnes présentes.

Séance levée à 21 heures 55.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS :

2017 – 07 : Prolongation du poste d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

2017 – 08 : Aide accordée aux personnes en difficultés par le CCAS

2017 – 09 : Missionner huissier et cabinet d'avocats pour poursuite

2017 – 10 : Autorisation signature convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un PAVE

2017 – 11 : Annule et remplace la délibération n°2017-03 : Écriture non budgétaire – Budget Commune 2016